

Juⁱⁿ 1. Avril 1334.

Philippe R^{oi} de France
 Junieure Salut, Certains Marchands
 de Montpellier et de Châlons et de
 quelques autres Lieux de la Langue
 occitane nous ayant fait exposer
 en se plaignant grièvement qu'ayant
 ordonné pour l'utilité de la chose
 publique de notre Royaume q' bonnes
 Monnoyes furent faites ou fabriquées,
 et que toutes sortes ou espèces de Vires
 Marchandises Mēlieures et ouvrières fussent

reduite a un prix juste et raisonnable
a proportion des dites Monnoyes, et qu'aucun
Marchand forain n'auroit osé vendre
a Paris aucun feu ny
amoins que ce ne fut dans les halles
pour ce marquées, ainny que de plusieurs
autres choses et Marchandises, Et que
peu de temps après Lesdites Vitres et
Marchandises Etant reduites en bon Etat
suivant la valeur desd. Monnoyes, Nous
aurions fait successives lesd. ordonnances
jusqu'a ce qu'autrement nous en eussions
ordonné de laquelle succession Lesdites
Marchandises par leur simplicité ne se
sont point servies, pour quoy sur la
Requête desd. Marchands a été ord.
par nos Amis et feaux lesd. gens
tenant notre present S'avlement, après
avoir entendu les raisons du Sirey
des Marchands et Chevins que lesd.
Marchands se feroient de lexd. favee.
Et qu'ils pourroient faire apporter . . .

. dans les lieux ordinaires au
 l'ed. ordonnance et l'y faire vendre sans
 fraude les redevances accoustumées avant
 l'adite ordonnance, desorte que si l'edite
 Marchands refusent de montrer ledit
 a' Ceux qui
 voudroient l'acheter il doit nous être
 confisqué, Pourquoy Nous Mandons et
 Commandons chascun endroit par de ne
 point Empêcher l'ed. Marchands dans
 les Choses susd. ny souffrir leur être
 donné Empêchement par personne)
 Donne en notre Saulement le premier
 jour d'Avril l'an treize cens trente quatre)